EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE
DE
29160 – CROZON

DATE DE CONVOCATION

26.02.2026

DATE D'AFFICHAGE

11.03.2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	28
Présents	26
Votants	28

N° 013/2026

OBJET :

2 – ADMINISTRATION GENERALE

2-1) Intégration de la cartographie du trait de côte dans le PLUi

Le Maire certifie que la présente délibération
a été déposée en Préfecture de Quimper
au titre du contrôle de légalité
le
et qu'elle a été notifiée aux intéressés
le

Le Maire

Accusé de réception en préfecture
029-212900427-20260305-013-2026-DE
Date de télétransmission : 10/03/2026
Date de réception préfecture : 10/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à dix-huit heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de M. Patrick Berthelot, Maire de Crozon.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Fanchon Le Monze, adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique, budget des ports.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- Valérie Pitel avec procuration à Patrick Berthelot
- Françoise Ségalen avec procuration à Jean-Luc Guénnégues

Formant la majorité des membres en exercice.

Célia Gaudin a été élue secrétaire de séance.

Excusée : Flavie Robin, Trésorière

Assistaient également à la séance :

Emmanuelle Touchain-Le Gallou, Directrice générale des services – Brigitte Tertu, responsable des Finances -Yoann Lotte, chargé de communication – Catherine Caparros, responsable des ressources humaines, Marina Ely, Assistante de direction

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ces effets, dite loi « Climat et résilience », comporte un panel de dispositions relatives à la gestion des phénomènes naturels qui affectent certains territoires : érosion du trait de côte, risque accru de submersion marine, d'inondations, …

La recomposition de ces espaces est maintenant une nécessité afin de protéger les populations et les activités développées sur les secteurs impactés.

Le volet trait de côte de la loi (articles 236 à 248) se fonde sur quatre priorités :

- ✓ Connaître et faire connaître l'évolution du trait de côte
- ✓ Décliner les outils juridiques nécessaires pour la gestion des biens existants vulnérables
- ✓ Encadrer le régime des nouvelles constructions dans les zones exposées
- ✓ Permettre la recomposition spatiale

L'ordonnance n° 2022-489 du 06 avril 2022 vient compléter la loi « Climat et résilience » par une définition précise des dispositions suivantes :

- ✓ Adaptation des outils de maîtrise foncière et détermination d'une méthode d'évaluation des bien exposés au recul du trait de côte
- ✓ Usage du bail réel d'adaptation à l'érosion côtière
- ✓ Dérogations limitées et encadrées à la loi Littoral nécessaires pour la mise en œuvre des projets de relocalisation durable

En application de l'article L321-15 du Code de l'Environnement, le décret n° 2022-*750 du 29 avril 2022 établit enfin la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doit être adaptée aux phénomènes hydrosédimentaires entrainant l'érosion du littoral.

Cette liste se compose :

- ✓ Des communes identifiées en tenant compte de la particulière vulnérabilité de leur territoire
- ✓ Des communes volontaires pour s'engager dans des actions d'adaptation, ce que la ville de Crozon a acté par délibération en date du 07 novembre 2024.

Cette inscription, outre l'accès aux nombreux outils permettant l'adaptation des territoires concernés, oblige les collectivités à établir une carte locale d'exposition au recul du trait de côte, ultérieurement intégrée au PLUI.

La loi prévoit que cette cartographie identifie le recul du trait de côte à horizons 30 et 100 ans.

L'étude nécessaire a été confiée au cabinet ISL, en groupement avec Géodunes et Adaltys et a bénéficié de l'accompagnement du partenariat LittoRisques (UBO/CD29/ CEREMA), en association avec les services de la DDTM et de la CCPCAM.

Le montant de l'étude s'élève à 77 000€ TTC et a bénéficié d'une subvention « Fonds vert » à hauteur de 80% des dépenses engagées.

Conformément au guide méthodologique élaboré par le BRGM et le CEREMA, le positionnement de ces traits de côte se fondent sur les composantes suivantes :

- ✓ Recul chronique correspondant à l'évolution moyenne du trait de côte sur la période de 1952 à 2021
- ✓ Recul événementiel susceptible d'être engendré par un phénomène climatique majeur
- ✓ Effets du changement climatique
- ✓ Instabilité sur le long terme des ouvrages d'artificialisation du trait de côte existants
- ✓ Prise en compte des facteurs d'incertitude

Selon les décisions prises par le comité de pilotage, les scénarios suivants ont été arrêtés :

- ✓ Sécuritaire pour l'horizon 30 ans
- ✓ Médian pour l'horizon 100 ans

L'atlas cartographique établi tient lieu de carte de préfiguration et doit permettre de prendre acte de l'impact du phénomène d'érosion.

Après adoption, ces cartes seront intégrées aux annexes du PLUI, lors de la prochaine mise à jour du document, dans un délai règlementaire de 3 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 22 pour et 6 contre (Gaëlle Vigouroux, Christian Jacquot, Pascal Durand, Gaelle Dorée, Chantal Sévellec, Noël Blanchard),

- Valide la cartographie du trait de côte élaborée pour la commune de Crozon
- Acte le choix des scénarios retenus pour les horizons 30 et 100 ans
- Sollicite la CCPCAM pour l'intégration des cartes établies dans le PLUI

A Crozon, le 6 mars 2026

Le Maire,

MAIRIE DE CROZON (Finistère)

Patrick BERTHELOT

Accusé de réception en préfecture
029-212900427-20260305-013-2026-DE
Date de télétransmission : 10/03/2026
Date de réception préfecture : 10/03/2026